

B - AVIS et CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

9 - Objet de l'enquête publique

Schématiquement, la production et la distribution de l'eau potable en Loire-Atlantique reposent sur des unités distinctes et deux réseaux indépendants :

- en rive droite, l'eau de Loire traité dans l'usine de Nantes Métropole avec une liaison feeder Nantes-Saint-Nazaire,
- en rive gauche, l'unité de Basse-Goulaine avec une distribution à la fois vers la côte de Jade et le nord Vendée.

Or, dans le sud-ouest du département, il est apparu que le nombre d'abonnés est en forte augmentation, situation à laquelle s'ajoute l'accueil de la population estivale en augmentation constante.

Ce cumul est susceptible d'engendrer des ruptures d'alimentation.

De plus, les projections démographiques réalisées dès 2005 pour 2020 (et confirmées en 2020) envisageaient une croissance de la population en sud Loire et sur la côte de Jade importante nécessitant une augmentation sensible de la consommation en eau potable.

La solution retenue d'une interconnexion entre les deux feeders rive droite et rive gauche permettrait d'assurer l'alimentation avec une capacité équivalente aux besoins futurs évalués (12 000 m³/jour). De plus, le choix d'une solution en raccordement au feeder de Nantes-Saint-Nazaire (et donc avec un passage sous la Loire) permet aussi au-delà de 2020 d'assurer si nécessaire une capacité d'approvisionnement supérieure et permet de diversifier l'approvisionnement grâce à des ressources diversifiées du Nord Loire.

Ce projet de feeder sud Loire répond à la fois à la nécessaire réponse à la demande de la population du sud Loire en eau potable et à la sécurisation de cette alimentation et cette distribution par le réseau nord Loire. Son objet de service et d'utilité publics est reconnu par tous les acteurs locaux.

La réalisation d'une liaison nord-sud entre les deux feeders consiste à créer une conduite d'adduction d'eau potable (feeder) enterrée d'une longueur de 17 km entre les communes de Couëron et de Rouans comprenant :

- un raccordement au nord sur le feeder (conduite d'adduction d'eau potable) entre Nantes et Saint-Nazaire à Couëron ;
- l'implantation d'un réservoir de stockage à Couëron alimenté depuis le feeder Nantes- Saint-Nazaire par les 900 premiers mètres de canalisation de diamètre 600 mm ;
- la pose d'une conduite de 600 mm de diamètre sur 16.1 km depuis le nouveau réservoir de stockage vers le réservoir existant de la Garenne à Rouans ; l'ensemble de la conduite sera enterrée sur toute la longueur du tracé ;
- le raccordement de la conduite à la station de pompage d'eau potable de la Garenne à Rouans.

Le projet de conduite d'eau potable traverse le territoire de 5 communes de Loire-Atlantique (Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans). Ces communes sont situées de part et d'autre de la Loire, en aval de la métropole nantaise. Les différents documents d'aménagement du territoire (Directive Territoriale d'Aménagement, Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme) mettent en avant le caractère exceptionnel des espaces naturels que sont les marais. Les enjeux principaux sont liés à la biodiversité, au risque d'inondation, aux zones humides et au paysage marqué par les terres agricoles. Il convient de souligner que ces espaces naturels sont protégés au titre de plusieurs réglementations :

- **ZNIEFF de type 1** (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, sites contenant des espèces ou au moins un type d'habitats de grande valeur écologique locale, régionale, nationale ou européenne) : marais de l'Acheneau,

zone de Cordemais à Couëron, arrière des marais de la Caudelais à l'Etang Bernard ;

- ZNIEFF de type 2 (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, sites contenant des ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités écologiques importantes) : bocage des Landes de Haut, Vallée de la Loire à l'aval de Nantes,
- NATURA 2000 : la zone de protection spéciale (ZPS) définie au titre de la directive Oiseaux : Estuaire de la Loire ; et la zone de conservation spéciale (ZCS) définie au titre de la directive dite Habitats/Faune/Flore,
- site classé au titre de la loi de 1930 sur les paysages remarquables (canal de la Martinière).
- L'ensemble des haies des marais protégé au titre des espaces boisés classés (EBC) dans les documents d'urbanisme.

Aussi, ce projet nécessite préalablement à sa mise en œuvre le lancement de l'actuelle enquête publique unique au titre des procédures suivantes :

- autorisation environnementale unique au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégés) ;
- déclaration d'utilité publique (DUP) du projet ;
- mise en compatibilité, par DUP, du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) de Nantes Métropole pour les communes de Couëron et Le Pellerin ;
- instauration de servitudes d'utilité publique.

9.1 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes quant aux conditions d'accueil des publics dans les cinq communes et la mise à dispositions des documents en format papier en mairie ou en format numérique sur les sites de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications /Publications légales / Enquêtes publiques), le site dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/feeder-loire-atlantic-eau>), ainsi que le site du maître d'ouvrage.

Sa durée a été modifiée par les circonstances sanitaires exceptionnelles relatives au coronavirus.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral fixait l'ouverture de l'enquête unique du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00, soit trente trois jours consécutifs. L'annonce par le gouvernement, le mercredi 28 octobre 2020, d'un confinement partiel dû à la contamination du covid19 à compter du vendredi 30 octobre 2020, a eu pour conséquence l'impossibilité pour le public d'accéder aux dossiers d'enquête et registres «papier» déposés dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans et aux adresses électroniques dédiées à l'enquête et registre dématérialisé, du vendredi 30 octobre 2020 au mardi 3 novembre 2020 (fin de matinée), soit pendant 4,5 jours. Cependant, l'autorité organisatrice (préfecture de Loire-Atlantique) a souhaité poursuivre le déroulement de cette enquête publique, le service public devant être maintenu.

En conséquence, conformément à l'article L 123-9, j'ai proposé au préfet de la Loire-Atlantique par courriel en date du 17 novembre 2020 la prolongation de l'enquête jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00. Cette prolongation a été confirmée par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020 (Arrêté n° 2020/BPEF/076).

Le déconfinement le 30 octobre dû au covid 19 a-t-il eu un impact sur la participation citoyenne à l'enquête publique ? Il est difficile de le mesurer. Cependant, la règle du déplacement limité à 1km et l'absence de clarté sur la case à cocher pour pouvoir se rendre en mairie pour participer à l'enquête publique ont pu réduire la participation citoyenne directe à cette enquête dans les cinq communes. La forte consultation du site dématérialisé souligne cependant l'intérêt porté le public au projet.

Il convient de souligner et rappeler l'initiative prise par le maître d'ouvrage en matière d'information préalable avec l'organisation de plusieurs réunions d'information en 2017-2018 avec :

- les exploitants des marais,
- les propriétaires concernés.

A noter que, dans le cadre du volet parcellaire de l'enquête unique, tous les propriétaires concernés par le tracé du feeder ont été saisis par le maître d'ouvrage par courrier en date du 7 octobre 2020 en recommandé avec accusé de réception conformément aux articles R 131-3 à R 131-13 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. lettre type dans le dossier annexes). Ainsi, les 273 propriétaires étaient informés du projet de réalisation du feeder et de l'organisation de l'enquête publique. A ce courrier était joint l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique mentionnant notamment les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur.

L'affichage en mairie a été effectif. Atlantic'eau a aussi mis en place 52 panneaux sur le territoire concerné des cinq communes, territoire marqué par la présence de nombreux hameaux. Aussi, je considère que toutes les règles de publicité ont été observées et que le maître d'ouvrage a démultiplié cette information sur le terrain de manière très positive.

9.2 - Conclusions sur le projet objet de l'enquête

Le projet de feeder en eau potable reliant Saint-Etienne de Montluc (nord Loire) à Rouans (sud Loire) répond à un objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable de tout le territoire du sud Loire : pays de Retz et côte de Jade (dont Pornic). Les projections démographiques réalisées en 2055 à l'horizon 2020 soulignaient un accroissement très sensible de population, et donc de consommation d'eau potable. A ces projections démographiques se conjuguait des variations saisonnières de population selon les saisons avec des pics de consommation.

La production et la distribution de l'eau potable en Loire-Atlantique se caractérisent par des réseaux nord Loire et sud Loire indépendants. Le projet de feeder vise à sécuriser la distribution d'eau potable par interconnexion de ces deux réseaux avec passage sous la Loire. Les collectivités (communes de Couëron, Le Pellerin, Cheix en retz, Rouans et la communauté d'agglomération Pornic aggro-Pays de Retz) ont délibéré favorablement au projet.

Son intérêt public est réel et établi.

9.3 - Conclusions sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier de feeder sous la Loire soumis à enquête publique unique constitue la demande d'autorisation environnementale, ainsi que la demande de déclaration d'utilité publique visant à l'instauration de servitudes d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole pour les communes de Couëron et du Pellerin.

Malgré l'importance du nombre de pages (près de 1100 pages) et des différentes pièces, de la relative complexité administrative due à l'interférence de réglementations différentes (loi sur l'eau, autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique, servitudes d'utilité publique, dossier parcellaire), le dossier soumis à enquête présente l'ensemble des éléments réglementaires permettant son instruction et sa mise à disposition du public.

Le dossier est de qualité, à la fois précis, clair et complet au regard des réglementations applicables.

Les différentes études environnementales :

- évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain sur les communes de Couëron et du Pellerin,
- étude d'impact du projet de feeder,
- étude d'incidence Natura 2000,

apportent les informations pertinentes et exhaustives sur la qualité du patrimoine paysagé, écologique et hydrologique des milieux traversés (principalement zones de marais). Ces inventaires constituent une étape indispensable dans la connaissance de ces territoires. Elles permettent aussi de définir les périodes d'intervention du chantier selon un calendrier qui préserve les espèces repérées et protégées.

Sur la base de ces études, et conformément à l'article R 122-5 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a prévu « des mesures :

- pour éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
- compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. »

Le dossier soumis à enquête publique unique répond au contenu fixé par l'article R 181-13 du code de l'environnement pour la demande environnementale, les articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées), l'article R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'article R 152-4 du code rural et de la pêche maritime pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour une canalisation d'eau potable.

9.4 - Conclusions sur les observations recueillies

Le dossier d'enquête a relevé 27 observations écrites, dont 9 sur le site dématérialisé et 2 par courriers adressés au commissaire enquêteur.

L'analyse des statistiques sur site dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/feeder-loire-atlantic-eau>) a reçu 499 visiteurs uniques, 389 visionnages et 278 téléchargements. Le document le plus visionné et le plus téléchargé est le plan général des travaux (pièce B) avec 101 visionnages et 80 téléchargements. Ensuite vient le plan parcellaire (tracé à la parcelle du feeder) avec 67 visionnages et 57 téléchargements. Ces chiffres soulignent l'intérêt porté par le public sur ce projet.

Les observations ou demandes portent principalement sur l'organisation du chantier, son déroulement et son impact sur les zones de marais : impacts écologique, agricole et paysagé.

Compte-tenu du nombre relativement restreint des observations, en lien avec le maître d'ouvrage, il m'a paru nécessaire de les reprendre toutes et dans leur intégralité dans mon procès-verbal de synthèse. Aussi, le maître d'ouvrage a apporté des réponses précises dans son mémoire en réponse que j'ai reprises dans mon rapport. Chacun a ainsi reçu réponse à ses préoccupations, ces interrogations ou ses observations. J'estime les réponses favorables aux demandes exprimées.

Dans une introduction à son mémoire en réponse, Atlantic'eau prend des engagements :

- sur une communication permanente autour du projet et du planning de réalisation vis à vis des propriétaires, des exploitants et des collectivités. Le report d'une année (2022) du chantier permettra à Atlantic'eau de consacrer l'année 2021 à la mise en place de cette concertation et à l'actualisation des données notamment faunistiques et floristiques,
- sur la mise en place avant le démarrage des travaux d'un comité de suivi placé sous la responsabilité d'Atlantic'eau, chargé du bon déroulement du projet et de sa bonne préparation,
- la replantation du double de linéaire de haies détruites par le projet,
- la prise en compte du risque sismique.

Ces réponses précises et argumentées aux observations recueillies soulignent, de mon point de vue, la prise en compte par Atlantic'eau de sa responsabilité et de son nécessaire engagement dans la restauration après travaux de la qualité de l'environnement traversé par le projet.

Je note par ailleurs aucune opposition au projet, chacun reconnaissant le caractère d'utilité publique et nécessaire d'une canalisation enterrée afin de sécuriser l'approvisionnement durable en eau potable du sud Loire.

10 - Avis du commissaire enquêteur

Le dossier de feeder sud Loire soumis à enquête publique unique répond dans sa composition et sa complétude aux différentes réglementations du code de l'environnement, du code de l'expropriation et du code rural et de la pêche maritime.

Les modalités d'organisation de l'enquête dans les cinq communes concernées et sur les sites dématérialisés ont permis une bonne information et une participation du public, avec le recueil d'un nombre restreint d'observations. Le maître d'ouvrage a apporté des réponses à chacune d'entre elles avec précision.

Aucune opposition au projet ne s'est manifestée. Les collectivités territoriales concernées ont donné un avis favorable. Le caractère d'utilité publique de cette connexion entre les réseaux nord Loire et sud Loire est reconnu.

10.1 - Avis et conclusions du commissaire enquêteur sur la demande au titre de l'autorisation environnementale unique au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées)

Au titre de la loi sur l'eau et la dérogation à l'interdiction d'espèces protégées, je donne **un avis favorable au projet de feeder sud Loire** avec les réserves suivantes :

- création d'un comité de suivi placé sous la responsabilité d'Atlantic'eau. Sa composition reprendra la proposition du maître d'ouvrage (représentants des collectivités, des associations, des experts, des services de l'État,...) (cf. page 36 du rapport),
- replantation du double des haies détruites,
- examen et discussion au sein du comité de suivi des choix techniques de traversées de canaux et étiers (passage en souille),
- suivi écologique sur un minimum de 5 ans.

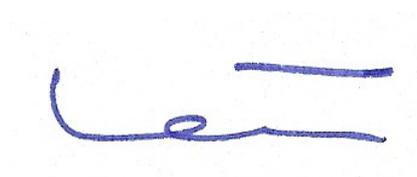
10.2 - Avis et conclusions du commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes (communes de Couëron et Le Pellerin)

Au titre de la demande de déclaration d'utilité publique, je donne **un avis favorable au projet de feeder sud Loire**.

10.3 - Avis et conclusions du commissaire enquêteur sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de la canalisation (enquête parcellaire)

Au titre de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, je donne un avis favorable au projet de feeder sud Loire.

Le 4 janvier 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a small loop.

Antoine LATASTE